

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi neuvième (9^e) jour du mois de février 2026 à 19h30 à l'Hôtel de Ville situé au 9 chemin Town Hall, Bolton-Ouest.

SONT PRÉSENTS :

Denis Vaillancourt, Maire
Margarita Lafontaine, conseillère n^o 1
Daniel Desrochers, conseiller n^o 2
Loren Allen, conseiller n^o 3
Eddy Whitcher, conseiller n^o 4
Gilles Asselin, conseiller n^o 5

SONT ABSENTS :

Nancy Lanteigne, conseillère n^o 6

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Denis Vaillancourt agissant à titre de président d'assemblée.

Greffier d'assemblée : M. Nicolas Turgeon-Morin, directeur général greffier-trésorier

2 personnes sont décomptées à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1.	OUVERTURE DE LA SÉANCE.....	3
2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
3.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS.....	3
4.	PROCÈS-VERBAUX.....	3
4.1	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026	3
4.2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026	3
4.3	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026	3
5.	CORRESPONDANCE	3
5.1	MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – APPEL DE CANDIDATURES EN VUE LA PROCHAINE ÉDITION DU MÉRITE MUNICIPAL.....	3
6.	URBANISME.....	4
6.1	RAPPORT ANNUEL DES PERMIS ÉMIS - 2025.....	4
6.2	RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS – JANVIER 2026	4
6.3	AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 478-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.....	4
6.4	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 478-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	4
6.5	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 476-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 395-2023 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS.....	4
6.6	THIRSTY BOOT – 25, BOLTON PASS – TERRASSE EXTÉRIEURE – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.....	5
6.7	DEMANDE DE CONFIRMATION DE CONFORMITÉ - ALLARD & ALLARD CONSTRUCTION INC.....	5
6.8	DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2512-014 POUR LE 81, PARAMOUNT.	7

7.	ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE	7
7.1	APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER	7
7.2	COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE	7
7.3	NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUTORISÉ À EFFECTUER LES TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) .	8
7.4	DÉSIGNATION DU GESTIONNAIRE DES CARTES DE CRÉDIT	8
7.5	SIGNATAIRE AUX COMPTES	8
7.6	DÉSIGNATION - ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DU SERVICE ACCÈS AFFAIRES	9
7.7	NOMINATION DE NICOLAS TURGEON-MORIN À TITRE DE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (RSE) AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC.....	9
7.8	DÉSIGNATION DU RESPONSABLE AUPRÈS DE CAUCA ET DU RESPONSABLE DE MISSION POUR CITAM.....	10
7.9	NOMINATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	10
7.10	DÉSIGNATION DE L'ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-ouest	11
7.11	ADHÉSION ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - 2026	11
7.12	ENTENTE D'ENTRETIEN D'HIVER AVEC SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON.....	11
7.13	IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES - VENTE (MRC) - 2026.....	11
7.14	ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURE AUPRÈS DE LÉA LAPLANTE.....	12
8.	VOIRIE.....	12
8.1	AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES PONCEAUX TOWN HALL ET BAILEY	12
9.	HYGIÈNE DU MILIEU	13
9.1	ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME- MISSISQUOI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE 2026	13
10.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	14
11.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	14
12.	LOISIRS ET CULTURE.....	14
13.	AFFAIRES DIVERSES.....	14
13.1	PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE.....	14
14.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS	15
15.	CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE	15

- DÉBUT DE L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE -

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2602-021 IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 9 FÉVRIER 2026 soit adopté en laissant le point Affaires diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

2602-022 IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la version française du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 JANVIER 2026 soit approuvée telle que présentée.

ADOPTÉ

4.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

2602-023 IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la version française du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 JANVIER 2026 soit approuvée telle que présentée.

ADOPTÉ

4.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

2602-024 IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la version française du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 JANVIER 2026 soit approuvée telle que présentée.

ADOPTÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – APPEL DE CANDIDATURES EN VUE LA PROCHAINE ÉDITION DU MÉRITE MUNICIPAL

6. URBANISME

6.1 RAPPORT ANNUEL DES PERMIS ÉMIS - 2025

Le directeur et greffier-trésorier dépose le rapport d'activité du département de bâtiment et d'environnement pour l'année 2025.

6.2 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS – JANVIER 2026

Le Directeur général greffier-trésorier dépose le rapport d'activité du département de bâtiment et d'environnement pour le mois de JANVIER 2026.

Nombre de permis émis: 8

Valeur des travaux: 60 050,00 \$

Facturation des services : 520,00 \$

Infractions : 0

Visites de chantier : 0

Permis envoyé à la MRC : 0

6.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 478-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2602-025 Monsieur Daniel Desrochers donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera adopté le règlement numéro 478-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

6.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 478-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2602-026 **ATTENDU QUE** la section XII du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*RLRQ, A. 19-1*) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent avoir adopté ce règlement d'ici le 1er avril 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest désire protéger la qualité et la durabilité de son cadre bâti, notamment afin d'assurer la pérennité des immeubles patrimoniaux de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 FÉVRIER 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement 478-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

6.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 476-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 395-2023 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

2602-027 **ATTENDU QUE** la Municipalité doit, pour assurer une application cohérente et uniforme de sa réglementation, adapter périodiquement son Règlement sur les permis et certificats (N° 395-

2023) afin d'y intégrer de nouvelles catégories d'usages, de travaux ou d'activités assujetties à l'obtention d'un certificat ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer de manière plus précise la délivrance des certificats d'autorisation pour l'exploitation d'établissements en zone blanche (zones non agricoles), notamment en exigeant la production de plans et documents permettant d'évaluer adéquatement les interventions projetées ;

ATTENDU QUE l'introduction de ces nouvelles exigences dans le Règlement sur les permis et certificats concorde avec l'adaptation parallèle du Règlement de zonage N° 264-2008 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 476-2025 modifiant le règlement sur les permis et certificats 395-2023 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1er décembre 2025, conformément au Code municipal du Québec (art. 445) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement 476-2025 modifiant le règlement 395-2023 sur les permis et certificats soit adopté.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

6.6 THIRSTY BOOT – 25, BOLTON PASS – TERRASSE EXTÉRIEURE – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2602-028 IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général greffier-trésorier à produire un certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme aux conditions suivantes :

- le nom du titulaire est 12318687 Canada Inc., aussi connu sous le nom de « *La Botte Assoiffée* » ou « *The Thirsty Boot* », dont le propriétaire est Carrie Haber et dont le numéro de l'établissement est le 1264019 ;
- la période d'exploitation autorisée est du 1er mai 2026 au 15 novembre 2026 inclusivement ;
- la capacité autorisée pour une terrasse est de 720 pieds carrés ou 67 mètres carrés permettant l'accès à 70 personnes (*selon la RAJC*) ;
- la consommation de boisson à l'extérieur est permise sur la terrasse exclusivement.

ADOPTÉ

6.7 DEMANDE DE CONFIRMATION DE CONFORMITÉ - ALLARD & ALLARD CONSTRUCTION INC.

2602-029 **CONSIDÉRANT** qu'une recommandation de la municipalité est sollicitée relativement à une demande de confirmation de conformité (#452 516) déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est présentée par Allard & Allard Construction Inc. (NEQ : 1144825545), représentée par M. Yves Allard, et que le dossier identifie également M. Sylvain Goyette, agronome, à titre de mandataire ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont les lots 5 192 439, 6 552 118 et 5 192 437, situés sur le territoire de Bolton-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation non agricole actuellement associée au site correspond à une sablière/gravière, et que les lots présentent également des superficies en friche et en boisé sans érables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le renouvellement des autorisations antérieures 409 110 et 429 967, afin de finaliser l'extraction du matériel excédentaire et de permettre l'atteinte des profils finaux requis pour la remise en végétation ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande d'autorisation est de 5,3 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier précise qu'il s'agit d'une demande visant la poursuite et la fermeture progressive du site, et non l'ouverture d'un nouveau site ;

CONSIDÉRANT QUE selon le sommaire de suivi agronomique, le site s'oriente vers un aménagement progressif de remise en végétation, et que des superficies sont déjà en processus de fermeture ;

CONSIDÉRANT QUE le sommaire de suivi indique également que les conditions de l'autorisation ont été vérifiées (notamment les conditions 4, 5, 6, 7, 8 et 9), et que la condition 9 mène à une demande de renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'agronome mandataire précise qu'une couche de sol arable pouvant atteindre 30 cm est conservée dans les sections non exploitées, et qu'une remise en végétation est prévue via l'épandage uniforme de sol arable suivi d'un ensemencement ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif annoncé consiste également à gérer le site comme un tout afin de faciliter le suivi administratif, en unissant les demandes associées aux décisions 409 110 et 429 967 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'examen des critères applicables et selon sa connaissance du milieu, la Municipalité est d'opinion que le projet, tel que présenté, ne compromet pas les activités agricoles existantes ni les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un site déjà exploité et en phase de finalisation/réhabilitation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans une zone décrite au dossier comme étant une zone à occupation agricole extensive, avec faible présence d'exploitations agricoles, et présentant une forte densité de carrières et sablières ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est considéré conforme à la réglementation municipale applicable sous réserve d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, le cas échéant, et de respecter toute la réglementation en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande de confirmation de conformité 452 516 déposée à la CPTAQ par Allard & Allard Construction Inc. sur une partie des lots 5 192 439, 6 552 118 et 5 192 437, pour une superficie visée de 5,3 hectares.

ADOPTÉ

6.8 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2512-014 POUR LE 81, PARAMOUNT

2602-030 Le responsable de l'urbanisme présente la demande de PIIA concernant l'ajout de toitures visant à couvrir la thermopompe du bâtiment principal et la génératrice attenant le bâtiment secondaire.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme no. 2512-014, adoptée lors de la réunion tenue le 19 JANVIER 2026 à l'égard du projet ci-après mentionné a été transmise au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 359-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Bolton-Ouest ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil doit rendre sa décision sur le plan, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA no. 2512-014 concernant la l'ajout de toitures visant à couvrir la thermopompe du bâtiment principal et la génératrice attenant le bâtiment secondaire sur le lot N° 5 193 104 du cadastre du Québec (matricule 9010-25-0394).

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2602-031 **ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois de JANVIER 2026, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 156 978.01 \$
Total des salaires : 43 741.22 \$

ADOPTÉ
Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

2602-032 **ATTENDU QUE** Madame Léa Laplante a quitté ses fonctions le 23 JANVIER 2026 et que celle-ci est remplacée par Monsieur Nicolas Turgeon-Morin au poste de directeur général greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désigne Monsieur Nicolas Turgeon-Morin comme coordonnateur municipal en sécurité civile, qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin et qu'il soit mandaté à faire toutes les démarches nécessaires ;

QUE la présente résolution prenne effet en date du 10 FÉVRIER 2026.

ADOPTÉ

7.3 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUTORISÉ À EFFECTUER LES TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

2602-033 **ATTENDU QUE** la Municipalité doit mandater une personne à titre de signataire et de mandataire pour tous les dossiers véhicules avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désigne Monsieur Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général, comme représentant, signataire et mandataire pour tous les dossiers de la Municipalité de Bolton-Ouest avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) ;

QUE la présente résolution prenne effet le 10 FÉVRIER 2026.

ADOPTÉ

7.4 DÉSIGNATION DU GESTIONNAIRE DES CARTES DE CRÉDIT

2602-034 **ATTENDU QU'**à la suite du départ de Madame Léa Laplante, celle-ci sera remplacée par Monsieur Nicolas Turgeon-Morin au poste de directeur général greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'il faut par conséquent faire la demande d'une nouvelle carte de crédit d'une limite de 5000 \$ auprès de Desjardins et autoriser le directeur général à gérer le compte et faire des transactions au compte de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Daniel Desrochers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Monsieur Nicolas Turgeon-Morin à titre de gestionnaire du compte de carte de crédit ;

QUE le conseil mandate le directeur général à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir une carte de crédit à son nom aux mêmes termes et conditions que sa prédécesseuse et à l'utiliser pour les besoins de la Municipalité.

ADOPTÉ

7.5 SIGNATAIRE AUX COMPTES

2602-035 **ATTENDU QUE** M. Nicolas Turgeon-Morin est entré en fonction le 2 FÉVRIER 2026, à titre de Directeur général greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'il faut par conséquent revoir la liste des signataires aux comptes bancaires ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme comme signataires le nouveau directeur général, Monsieur Nicolas Turgeon-Morin et mandate le directeur général greffier-trésorier à faire toutes les démarches nécessaires.

ADOPTÉ

7.6 DÉSIGNATION - ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DU SERVICE ACCÈS D AFFAIRES

2602-036 **ATTENDU QU'**à la suite du départ de Madame Léa Laplante, celle-ci sera remplacée par Monsieur Nicolas Turgeon-Morin au poste de directeur général greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désigne Monsieur Nicolas Turgeon-Morin comme administrateur principal aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires, qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin et qu'il soit mandaté à faire toutes les démarches nécessaires ;

QUE la présente résolution prenne effet en date du 10 FÉVRIER 2026.

ADOPTÉ

7.7 NOMINATION DE NICOLAS TURGEON-MORIN À TITRE DE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (RSE) AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

2602-037 **IL EST RÉSOLU QUE** M. Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général greffier-trésorier soit autorisé

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR - Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

EN CONSÉQUENCE, les conseillers de la Municipalité de Bolton-Ouest apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Signé à Bolton-Ouest, le 9 FÉVRIER 2026.

M. Denis Vaillancourt,
Maire

Mme Margarita Lafontaine,
Conseillère N°1

M. Daniel Desrochers,
Conseiller N°2

M. Loren Allen,
Conseiller N°3

M. Eddy Whitcher,
Conseiller N°4

M. Gilles Asselin,
Conseiller N°5

Mme Nancy Lanteigne,
Conseillère N°6

Étant donné que tous les administrateurs de la Municipalité de Bolton-Ouest qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 10 FÉVRIER 2026. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité et en fait partie intégrante.

7.8 DÉSIGNATION DU RESPONSABLE AUPRÈS DE CAUCA ET DU RESPONSABLE DE MISSION POUR CITAM

2602-038 **ATTENDU QU'**à la suite du départ de Madame Léa Laplante, celle-ci sera remplacée par Monsieur Nicolas Turgeon-Morin au poste de directeur général greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE soit désigné Monsieur Nicolas Turgeon-Morin comme responsable auprès de CAUCA et comme responsable de mission pour CITAM.

ADOPTÉ

7.9 NOMINATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

2602-039 **CONSIDÉRANT QUE** la responsable de l'accès à l'information actuelle, madame Léa Laplante a quitté ses fonctions à la Municipalité de Bolton-Ouest le 23 janvier dernier ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil nomme le Directeur général greffier-trésorier, Nicolas Turgeon-Morin, en tant que responsable de l'accès à l'information.

ADOPTÉ

7.10 DÉSIGNATION DE L'ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

2602-040 **ATTENDU QU'**à la suite du départ de Madame Léa Laplante, celle-ci sera remplacée par Monsieur Nicolas Turgeon-Morin au poste de directeur général greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un émissaire de la langue française conformément aux exigences du ministère de la Langue française;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Daniel Desrochers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil nomme le Directeur général, Nicolas Turgeon-Morin, en tant qu'émissaire de la langue française et que celui-ci en informe le Ministère de la Langue française.

ADOPTÉ

7.11 ADHÉSION ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - 2026

2602-041 **CONSIDÉRANT QUE** suivant l'embauche de Monsieur Nicolas Turgeon-Morin comme directeur général greffier-trésorier en date du 2 février la Municipalité de Bolton-Ouest désire autoriser son adhésion à titre de membre régulier à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'assurance juridique et du programme d'aide aux membres dans l'exercice des fonctions du Directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil autorise l'adhésion de M Turgeon-Morin à titre de membre régulier avec l'assurance juridique et le programme d'aide aux membres qu'offre l'ADMQ au coût de 1 141.55 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

7.12 ENTENTE D'ENTRETIEN D'HIVER AVEC SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON

REPORTÉ

7.13 IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES - VENTE (MRC) - 2026

2602-042 **CONSIDÉRANT** le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 9 FÉVRIER 2026, lors de la présente séance du conseil ;

CONSIDÉRANT les recommandations du trésorier concernant les immeubles sur le territoire de la Municipalité pour lesquels les taxes municipales dues des années 2023 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Municipalité d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise en vertu de la Loi la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2023 et antérieures, le 11 juin 2026 ou à une autre date, à être fixée par la MRC de Brome-Missisquoi en fonction des normes applicables. Par contre au cours du processus et sur demande de la MRC, en procédant par une autorisation écrite de Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général greffier-trésorier, la Municipalité peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres ;

QUE le conseil mandate la MRC de Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente ;

QUE le conseil autorise au nom de la Municipalité de Bolton-Ouest, le Directeur général greffier-trésorier, Nicolas Turgeon-Morin, ou en son absence, l'Officier municipal, Philippe Barrette à assister à la vente et à faire la première mise au montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, ainsi que toutes mises subséquentes pour acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Municipalité faisant l'objet de cette vente, la Municipalité n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉ

7.14 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURE AUPRÈS DE LÉA LAPLANTE

2602-043

ATTENDU QUE des suites du départ de Mme Léa Laplante, la Municipalité désire retenir ses services à titre de consultante afin de soutenir la direction générale dans la finalisation de divers dossier administratif ;

CONSIDÉRANT l'offre de support de Mme Léa Laplante ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le Directeur général à employer les services professionnels de Mme Léa Laplante à son taux horaire et demi et pour une période ne pouvant pas excéder 32 heures durant les 8 prochaines semaines.

ADOPTÉ

8. VOIRIE

8.1 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES PONCEAUX TOWN HALL ET BAILEY

2602-044

CONSIDÉRANT les plans et devis déposés par ARTELIA le 15 SEPTEMBRE 2025 pour la réfection des ponceaux Town Hall (#4028) et Bailey (#4041) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise le Nicolas Turgeon-Morin, Directeur général greffier-trésorier et Noémie Germain, Responsable de la voirie et des infrastructures, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres.

ADOPTÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE 2026

2602-045

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (*RLRQ*, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (*L.Q. 2021*, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (*RLRQ*, c. Q-2, r. 46.01) (« ci-après le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme municipal signataire pour conclure une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application » ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui les régit, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, *RLRQ*, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi

sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu en 2025 l'Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 en était une de transition et que la délégation de compétence et de services en lien avec les matières résiduelles doit être évolutive, en respect des obligations de la MRC face à l'entente-cadre signée avec ÉEQ et refléter les diverses situations sur le territoire de Brome-Missisquoi, ainsi l'entente originale, signée en 2025, doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour l'année 2026 d'établir entre les Parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les interactions ainsi que les modalités de répartition des contributions financières ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest approuve l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (l'« Entente ») ;

QUE le conseil autorise et mandate le maire, et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité ladite Entente ;

QUE le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité le maire et à titre de substitut le maire suppléant pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite Entente et à y participer activement ;

QUE le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, le Directeur général au sein de la municipalité ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. LOISIRS ET CULTURE

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE

2602-046 **CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

CONSIDÉRANT QUE le *Mouvement Santé mentale Québec* et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !* » ;»

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PROCLAMER le 13 mars la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉ

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2602-047 **ATTENDU QUE** l'ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 20h32.

ADOPTÉ

- FIN DE L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE -

<hr/> Denis Vaillancourt, <i>Maire</i>	<hr/> Nicolas Turgeon-Morin, <i>Directeur général greffier-trésorier</i>
--	--

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Denis Vaillancourt,
Maire